

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 13 mars 2025 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 13 mars 2025 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 25 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°CA20250304

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu l'avis du Conseil des études et de la vie universitaire du 20 février 2025.

CVEC – Bilan financier 2024

Le Conseil d'administration approuve le bilan financier 2024 de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), tel qu'annexé.

Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 6
Total présents et représentés : 25
Nombre de votants : 25
Nombre d'abstentions : 0
Total des suffrages exprimés : 25

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 25

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 20/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour rappel, réglementation applicable et mise en œuvre

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), a été créée par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE).

Cette disposition est inscrite au Code de l'éducation article L. 841-5, et mise en œuvre depuis la rentrée 2018-2019, selon des conditions fixées par décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus. Ce décret prévoit en particulier que « *les établissements consacrent au minimum (...) 30 % des montants fixés au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants (...) et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive* ».

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives (FSDIE) principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes, mais également à l'aide sociale aux étudiants en difficulté, s'est vu dès lors alimenté en partie par la CVEC.

Lors de son inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant justifie qu'il s'est acquitté du paiement de la contribution de vie étudiante et de campus ou qu'il remplit l'une des conditions ouvrant droit à exonération (boursier, réfugié, protection subsidiaire, demandeur d'asile). Ne sont pas assujettis : stagiaires formation continue, BTS, étudiants et étudiantes internationaux en échange qui ne payent pas de droits de scolarité en France.

Le **montant de la CVEC** dû par les étudiants assujettis est réévalué chaque année, en particulier en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Evolution du montant de la CVEC dû par les étudiants depuis son instauration :

- | | | |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| • 2018-2019 : 90 € | • 2021-2022 : 92 € | • 2024-2025 : 103 € |
| • 2019-2020 : 91 € | • 2022-2023 : 95 € | |
| • 2020-2021 : 92 € | • 2023-2024 : 100 € | |

Cette contribution contribue à la mise en place d'actions destinées à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

A noter qu'une partie de ces contributions revient aux établissements, et une part revient aux CROUS.

Particularités de gestion de la CVEC

La collecte est assurée par le CROUS qui reverse aux établissements la part qui leur revient. Le produit de la contribution est ainsi reversé aux établissements, sur la base du nombre d'assujettis, en deux versements (un premier versement forfaitaire, selon un montant fixé par décret, et un complément au vu du produit total de la CVEC, selon les dispositions prévues à l'article D841-6 du Code de l'éducation).

Par conséquent :

- On travaille jusqu'en fin juillet de l'année n sur la base d'un budget prévisionnel (année civile)
- Ce n'est que fin juillet que le CROUS nous informe du montant réel qui nous sera versé pour l'année n en question.

Bilan de l'année 2024

Le produit total de la CVEC versé à Grenoble INP – UGA est calculé sur la base du nombre d'étudiants inscrits en année universitaire 2023-2024. Le nombre total d'étudiants assujettis est de 7107.

En 2024, un 1er versement forfaitaire de 45€ par étudiant assujetti a été perçu en janvier (part « de droit ») complété par un 2^e versement en juillet opéré en fonction du produit total de la CVEC au niveau national, pour atteindre 74,26493 € par étudiant assujetti, soit une recette totale pour Grenoble INP – UGA de 527 801 €.

Tableau 1. Effectifs étudiants assujettis et montant par étudiant

Nombre d'étudiants grenoblois assujettis à la CVEC	6 494
Nombre d'étudiants valentinois assujettis à la CVEC	613
Total étudiants	7 107
Montant de la CVEC par étudiant	74
Montant perçu	527 801

Répartition des fonds CVEC au bénéfice des élèves de Grenoble INP - UGA

Pour Grenoble INP - UGA, la répartition des fonds CVEC est discutée au niveau de l'UGA (commission de la vie étudiante) pour des actions collectives de site, et au niveau de Grenoble INP - UGA (commission CVEC) pour les actions propres à l'établissement Grenoble INP - UGA.

Tableau 2. Taux de répartition par domaines adoptés par le site (vote du CA UGA le 13 décembre 2022) et part de reversement Grenoble INP – UGA (vote du CA Grenoble INP – UGA du 15 décembre 2022)

Part commune UGA (grand établissement) - 31,4%			Part reversée au GIP Valence	
Culture	Santé	Accueil et accompagnement vie étudiante	Santé Centre santé jeunes	Espaces de vie étudiante Maison de l'étudiant
3,8%	18,0%	9,6%		Forfait 5€/étudiant
20 056,43 €	86 809,77 €	50 668,88 €	8 194,39 €	3 065,00 €
157 535 €			11 259,39 €	

Le budget total exécuté en 2024 est fourni dans le tableau 3 à la page suivante.

Tableau 3. Budget exécuté 2024

BUDGET CVEC EXECUTE 2024					
EXECUTE EN DEPENSES AU 31/12/2024					530 201
Domaine	Précisions	Fonctionnement	Investissement	Masse salariale	Totaux
Vie étudiante	Subventions projets CSIE	19 165	-	-	181 288
Vie étudiante	Subv. Assoc. GALA, RAID, BIE, SolidaRire, InPulse	33 600	-	-	
Vie étudiante	Subv. ponctuelle InProd, Tous à vélo	4 400	-	-	
Vie étudiante	Formations élus des associations et VSS	12 301	-	-	
Vie étudiante	Dispositif psychologues	2 950	-	-	
Vie étudiante	Musiciens	3 208	-	-	
Vie étudiante	Sécurité évènements étudiants	54 371	-	-	
Vie étudiante	Aménagt. et fonct. espaces (petit matériel MINP)	6 639	-	-	
Vie étudiante	Cotisation EVE	44 654	-	-	
Aides sociales	Forfaits ski boursiers	4 462	-	-	
Aides sociales	Aides exceptionnelles	85 200	-	-	
Aides sociales	Bons alimentaires	15 000	-	-	
Actions au fil de l'eau	Lutte contre la précarité prémenstruelle	3 732	-	-	3 732
Sport	Reversement DHeP	40 620	-	31 104	71 725
Reversement UGA et GIP Valence		168 794			168 794
TOTAL DES DEPENSES 2024		499 096	-	31 104	530 201
EXECUTE EN RECETTES AU 31/12/2024					527 801
Montant des recettes CVEC perçues en 2024					527 801
Montant des reliquats CVEC ouverts en 2024					76 019
TOTAL DISPONIBLE EN 2024					603 820
Non consommé en 2024					73 619

Une circulaire ministérielle du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la CVEC prévoit la possibilité de reprogrammation des crédits CVEC non utilisés, d'un exercice budgétaire sur le suivant, dans la mesure où ces crédits restent affectés sur les domaines couverts par la CVEC.

Ainsi, des reliquats CVEC ont été réouverts en 2024 pour couvrir les dépenses excédentaires par rapport aux recettes CVEC perçues en 2024. Cette ouverture étant supérieure aux besoins, un reliquat non consommé en 2024 est disponible. L'utilisation de ce reliquat sera discutée en commission CVEC au printemps 2025, en vue de la préparation du budget rectificatif de juin 2025 et pourra (partiellement ou totalement) venir abonder les recettes 2025 (cf. tableau 2025) et/ou le plan pluriannuel d'investissement associé à la CVEC.

Le tableau 4 à la page suivante fournit un récapitulatif des budgets attribués aux projets associatifs, retenus en 2024 avec un taux de succès de 83%.

Tableau 4. Projets associatifs retenus en 2024 par la commission CSIE

PROJETS ASSOCIATIFS - CSIE	DEPOSES 2024	RETENUS 2024
Nombre	35	29
Montant	36 882 €	18 307 €

A noter : 1 projet déposé en 2023 a été financé en 2024 (1400 €), 1 projet déposé en 2024 sera financé en 2025 (442 €).

Enfin, pour rappel (cf. délibérations en CEVU du 21/11/2024 et en CA du 12/12/2024), les prévisions budgétaires pour l'année 2025 s'établissent sur la base d'une recette prévisionnelle de 511 200 € (7100 étudiants assujettis en 2024/25 x 72 € par étudiant). Ci-dessous, la projection complète (part Grenoble INP – UGA et part UGA).

Tableau 5. Projection budgétaire 2025

Prévisionnel en dépenses 2025				
Domaine	Fonctionnement	Investissement	Masse salariale	TOTAL
Projets asso., subventions asso., sécurité évènements étudiants	99 600			99 600
Aides exceptionnelles, bons alimentaires	116 400			116 400
Santé des étudiants	106 699			106 699
Culture	19 426			19 426
Sport	40 000		35 000	75 000
Accueil	59 075			59 075
Autres dépenses vie étudiante	35 000	-		35 000
Total dépenses prévisionnelles 2025	476 200	-	35 000	511 200
Prévisionnel en recettes 2025				
Montant des recettes CVEC prévisionnelles (7100 étudiants x 72 €)				511 200
Total recettes prévisionnelles 2025				511 200